

N° 3



Liberté • Égalité • Fraternité

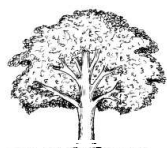
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU JURA

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



MARS 2009



Papier écologique

I.S.S.N. 0753 - 4787

PRÉFECTURE DE LA PRÉFECTURE - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - TELECOPIE : 03 84 43 42 86 - INTERNET : www.jura.pref.gouv.fr

PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE	220
<i>Arrêté n° 09/032 du 25 février 2009 portant délégation de signature à Madame Claire JEAN, Déléguée Régionale à la Formation de Franche-Comté.....</i>	220
<i>Arrêté n° 09/033 du 25 février 2009 portant délégation de signature à Madame Joëlle DESCHAZEAUX, chargée de l'intérim de la Déléguée Régionale à la Formation de Franche-Comté.....</i>	220
AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION	220
<i>Arrêté n° 39/2009/009 du 23 février 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier "Louis Pasteur" de DOLE au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2008.....</i>	220
<i>Arrêté n° 39/2009/010 du 23 février 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de SAINT-CLAUDE au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2008.....</i>	221
<i>Arrêté n° 39/2009/011 du 23 février 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de MOREZ au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2008 et le montant de ressources trop perçues en 2007.....</i>	221
<i>Arrêté n° 39/2009/012 du 23 février 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de LONS-LE-SAUNIER au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2008.....</i>	221
<i>Arrêté n° 39/2009/013 du 23 février 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de CHAMPAGNOLE au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2008.....</i>	222
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE.....	222
<i>Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs - Application de l'article L125.5 du code de l'environnement.....</i>	222
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DES COLLECTIVITES LOCALES	222
<i>Arrêté n° 232 du 27 février 2009 approuvant la carte communale de la commune de LA LOYE.....</i>	222
DIRECTION DES REGLEMENTATIONS ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....	223
<i>Arrêté n° 158 du 13 février 2009 portant agrément de l'organisme ABPoints afin de dispenser la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions.....</i>	223
<i>Arrêté n° 229 du 25 février 2009 portant retrait de l'agrément de la SARL CFER 69 afin de dispenser la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions</i>	223
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE	224
<i>Arrêté DDEA n° 128 du 26 février 2009 portant subdélégation de signature pour ampliation des arrêtés préfectoraux.....</i>	224
<i>Arrêté n° 129 du 26 février 2009 portant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire.....</i>	224
RESEAU FERRE DE FRANCE	226
<i>Décision du 1^{er} décembre 2008 de déclassement du domaine public ferroviaire</i>	226
<i>Décision du 1^{er} décembre 2008 de déclassement portant modification</i>	227

PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Arrêté n° 09/032 du 25 février 2009 portant délégation de signature à Madame Claire JEAN, Déléguée Régionale à la Formation de Franche-Comté

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Claire JEAN, Déléguée Régionale à la Formation pour la région de Franche-Comté, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de ses attributions, ainsi que les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 euros hors taxe et de liquider et arrêter les factures imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :

programme 216 : « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
programme 148 : « fonction publique » ;
programme 108 : « administration territoriale ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire JEAN, délégation de signature est donnée concurremment à Mme Joëlle DESCHAZEUX et Mme Annie GIOCANTI, adjointes à la déléguée régionale à la formation, afin de signer les convocations et attestations de stage, de signer les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 euros hors taxe et de payer les factures qui relèvent des budgets cités à l'article 1 du présent arrêté.

Le Préfet de région,
Jacques BARTHELEMY

Arrêté n° 09/033 du 25 février 2009 portant délégation de signature à Madame Joëlle DESCHAZEUX, chargée de l'intérim de la Déléguée Régionale à la Formation de Franche-Comté

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Joëlle DESCHAZEUX, chargée de l'intérim de la Déléguée Régionale à la Formation pour la région de Franche-Comté, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de ses attributions, ainsi que les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 euros hors taxe et de liquider et arrêter les factures imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :

- programme 216 : « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- programme 148 : « fonction publique » ;
- programme 108 : « administration territoriale ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle DESCHAZEUX, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Annie GIOCANTI, adjointe à la DRF.

Le Préfet de région,
Jacques BARTHELEMY

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

Arrêté n° 39/2009/009 du 23 février 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier "Louis Pasteur" de DOLE au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2008

Article 1er : Le montant à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Jura au centre hospitalier "Louis Pasteur" de DOLE, au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de NOVEMBRE 2008, est arrêté à 3.859.158,48 €, soit :

3.691.560,38 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont :
3.328.223,13 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et de leurs suppléments prélèvements d'organes et I.V.G. ;
363.337,25 € au titre des soins externes, forfaits techniques, accueil et traitement des urgences (A.T.U.), sécurité et environnement hospitalier et dialyse ;

134.778,09 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

32.820,01 € au titre des produits et prestations (D.M.I.).

Pour le Directeur de l'ARH et par délégation,
L'inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
Nancy JAEHN

Arrêté n°39/2009/010 du 23 février 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de SAINT-CLAUDE au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2008

Article 1 - Le montant à verser par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura au **centre hospitalier de SAINT-CLAUDE** au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de **DECEMBRE 2008** est arrêté à **1.955.236,66 €**, soit :

1.932.355,85 € au titre de la part tarifée à l'activité, soit :

1.717.967,23 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs suppléments prélèvements d'organes, et IVG,

214.388,62 € au titre des soins externes, forfaits techniques, "accueil et traitement des urgences " (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse,

11.477,93 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

11.402,88 € au titre des produits et prestations (DMI).

Pour le Directeur de l'ARH et par délégation,
L'inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
Nancy JAEHN

Arrêté n°39/2009/011 du 23 février 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de MOREZ au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2008 et le montant de ressources trop perçues en 2007

Article 1 - Le montant à verser par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura au **centre hospitalier de MOREZ** au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de **DECEMBRE 2008** est arrêté à **168.144,73 €** au titre de la part tarifée à l'activité, soit :

138.690,67 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs suppléments prélèvements d'organes, et IVG,

29.454,06 € au titre des soins externes, forfaits techniques, "accueil et traitement des urgences " (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse.

Article 2 - Le montant figurant à l'article 1 **sera diminué de 3.694,04 €** consécutif à une erreur sur la valorisation 2007, à récupérer par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura.

Pour le Directeur de l'ARH et par délégation,
L'inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
Nancy JAEHN

Arrêté n°39/2009/012 du 23 février 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de LONS-LE-SAUNIER au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2008

Article 1 - Le montant à verser par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura au **centre hospitalier de LONS-LE-SAUNIER** au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de **DECEMBRE 2008** est arrêté à **4.618.302,70 €**, soit :

4.296.292,71 € au titre de la part tarifée à l'activité, soit :

4.057.510,58€ au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs suppléments prélèvements d'organes, et IVG,

238.782,13 € au titre des soins externes, forfaits techniques, "accueil et traitement des urgences " (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse,

255.976,40 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

66.033,59 € au titre des produits et prestations (DMI).

Pour le Directeur de l'ARH et par délégation,
L'inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
Nancy JAEHN

Arrêté n° 39/2009/013 du 23 février 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de CHAMPAGNOLE au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2008

Article 1 - Le montant à verser par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole au **centre hospitalier de CHAMPAGNOLE** au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de **DECEMBRE 2008** est arrêté à **858.359,99 €**, soit :

830.566,27 au titre de la part tarifée à l'activité, soit :

774.384,70 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs suppléments prélèvements d'organes, et IVG,

56.181,57 € au titre des soins externes, forfaits techniques, "accueil et traitement des urgences " (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse,

290,69 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

27.503,03 € au titre des produits et prestations (DMI).

Pour le Directeur de l'ARH et par délégation,
L'inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
Nancy JAEHN

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs - Application de l'article L125.5 du code de l'environnement

Par arrêtés préfectoraux du 19 février 2009, les dossiers d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs ont été adressés aux communes suivantes :

ANNOIRE, ASNANS BEAUVOISIN, BRACON, CHAMPDIVERS, CHAUSSIN, CHEMIN, FOUCHERANS, LONGWY SUR LE DOUBS, MOLAY, NEUBLANS ABERGEMENT, PESEUX, PETIT NOIR, RAHON, SAINT BARAING, SALINS LES BAINS.

Ces arrêtés sont consultables à la préfecture du Jura, à la sous préfecture de Dole, et à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Jura ainsi que sur le site internet de la préfecture du Jura.

Chaque arrêté est consultable dans la mairie de la commune concernée. Il sera par ailleurs affiché un mois au panneau d'affichage.

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté n° 232 du 27 février 2009 approuvant la carte communale de la commune de LA LOYE

Par arrêté n° 232 du 27 février 2009, la Préfète du Jura a approuvé la carte communale de la commune de LA LOYE, conformément au dossier préalablement approuvé par délibération du conseil municipal de LA LOYE du 25 novembre 2008.

Le texte complet de cet arrêté ainsi que le dossier susvisé annexé audit arrêté peuvent être consultés en mairie de La Loye, ainsi qu'à la Préfecture du Jura – bureau de l'environnement et du cadre de vie –, à la Sous-Préfecture de Dole et à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Jura.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Francis BLONDIEAU

DIRECTION DES REGLEMENTATIONS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté n° 158 du 13 février 2009 portant agrément de l'organisme ABPoints afin de dispenser la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions

Article 1^{er} : L'organisme ABPoints, dont le siège social est situé 10 rue de la Chamarre, 90300 SERMAMAGNY, et représenté par Mme Sandrine WALDNER, est agréé en vue de dispenser la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions prévue par l'article L. 223-6 du code de la route.

Cette formation se déroulera dans les locaux du Carrefour de la Communication — Place du 11 Novembre – 39000 LONS LE SAUNIER.

Article 2 : L'organisme ABPoints transmettra avant le 31 janvier de chaque année au Préfet :

Pour l'année écoulée, le programme, le contenu et le calendrier des stages réalisés, les effectifs des stagiaires accueillis et la liste des formateurs employés,

Pour l'année en cours, le programme, le contenu et le calendrier prévisionnels des stages et la liste des formateurs pressentis.

Elle transmettra également au Préfet, chaque mois, les effectifs des stagiaires accueillis et l'informer de l'annulation de tout stage inscrit au calendrier prévisionnel au plus tard 48 heures avant .

Article 3 : L'organisme ABPoints délivrera , à l'issue de la formation, à toute personne qui l'aura suivie en totalité, une attestation de stage établie selon le modèle fixé par l'arrêté interministériel du 24 février 2004 et transmettra un double de ce document au préfet dans un délai de 15 jours à compter de la fin de la formation.

Article 4 : Afin de permettre le contrôle des obligations mentionnées aux articles R. 223-5 à R. 223-8 du code de la route, les délégués à l'éducation routière et les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ont accès aux locaux affectés au déroulement des stages.

Article 5 : L'agrément prévu à l'article R. 223-5 du code de la route peut être retiré s'il apparaît que les obligations mises à la charge du titulaire de cet agrément par les articles R. 223-5 à R. 223-9 ont été méconnues.

L'intéressé(e) reçoit préalablement communication des griefs formulés contre lui et doit, s'il en manifeste le désir, être entendu par l'autorité compétente ou son représentant.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Francis BLONDIEAU

Arrêté n° 229 du 25 février 2009 portant retrait de l'agrément de la SARL CFER 69 afin de dispenser la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions

Article 1^{er} : L'agrément délivré le 5 avril 2006 à la SARL CFER 69, sise à VILLEURBANNE, 40 rue de Bruxelles, afin de dispenser dans le département du Jura la formation spécifique destinée aux conducteurs responsables d'infractions, est retiré à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Jura, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Francis BLONDIEAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Arrêté DDEA n°128 du 26 février 2009 portant subdélégation de signature pour ampliation des arrêtés préfectoraux

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Jura, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

M. Claude BORCARD, chef de la mission développement durable,
 Mme Isabelle COLETTI, secrétaire générale,
 M. Jean-Claude PORTERET, chef de la mission pilotage IAT,
 M. Pascal BERTHAUD, chef de la mission défense, sécurité et éducation routière par intérim, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction,
 M. Patrick REBILLARD, chef du service eau, risques, environnement et forêt,
 M. Bernard LYONNAZ-PERROUX, chef du service économie agricole
 M. Patrice CHAUVIN, chef de l'agence territoriale de Dole,
 Mme Anne-Marie MARCHAL, chef de l'agence territoriale de Lons,
 M. Jacques PERRARD, chef de l'agence territoriale de Champagnole,
 M. Frédéric WICKER, chef de l'agence territoriale de St-Claude,
 M. André LONJARET, chef du bureau comptabilité, logistique
 Mme Claudine GAVAND, chef du bureau des ressources humaines et formation,
 Mme Béatrice NEEL, chef du bureau analyses et perspectives, financement,
 Mme Frédérique BOURGEOIS, chef du bureau sécurité, défense et infrastructures,
 M. Christophe ROUX, chargé de la réglementation, de l'expertise et de la politique locale de sécurité routière,
 M. Denis CHAIZE, chef du bureau pilotage ATESAT et aide à l'émergence de projet,
 M. Norbert TISSOT, chef du bureau ANAH – logement privé – rénovation urbaine,
 M. Gérard MARMET, chargé de la politique de la ville,
 M. Cyril BOURGEOIS, chef du bureau financement et droit au logement,
 M. Jean-Michel DROIT, chargé d'opérations,
 M. Philippe VINCENT, chef du bureau constructions, énergie et accessibilité,
 M. Thierry SALIN, contrôle des distributions d'énergie électrique, autres missions,
 M. Michel VALLERO, chef du bureau planification, aménagement,
 Melle Madeleine PROTHIAU, chargée d'études,
 M. Sylvain COULON, chef du bureau application du droit des sols,
 M. Pierre GENET, instructeur lotissement,
 Mme Agnès SPECQ, chef de service adjointe eau, risques, environnement et forêt,
 M. Frédéric CHEVALLIER, chef du bureau biodiversité et forêt,
 M. Cyril MOUILLOT, chef du bureau risques,
 Mme Lucile BERTHAUD, chargée d'études,
 Mme Katell LE ROY MARSCHALL, chef du bureau politique de l'eau,
 M. Christophe BURGNIARD, chef du bureau aménagement foncier,
 Mme BERTHET-BONDET, chef du bureau installation et structures,
 M. Pierre ADAMI, chef du bureau environnement et filières,
 Mme Béatrice GAUDILLAT, chef du bureau gouvernance et aides conjoncturelles,
 M. Daniel PETRY, adjoint de l'agence de Dole,
 M. Jean-Pierre FOURNIER, chef de pôle urbanisme de l'agence de Dole,
 M. Alan CHAUVIN, chef de pôle urbanisme de l'agence de Lons,
 M. Fabien MATHÉ, chef du pôle urbanisme de l'agence de Champagnole,
 M. Vincent BRAJON, chef du pôle aménagement, ingénierie d'appui territorial à l'agence de St-Claude,

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Pour la Préfète,
 Le directeur départemental de l'Équipement
 et de l'Agriculture,
 Gérard PERRIN

Arrêté n°129 du 26 février 2009 portant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Jura, subdélégation de signature est donnée à M. Claude BORCARD, chef de la mission développement durable, et à Mme Isabelle COLETTI, Secrétaire Générale à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés de la préfète pour les budgets des Ministères :

budget 203 de l'agriculture de la pêche
 budget 223 de l'écologie et du développement durable
 budget 235 de la santé, de la jeunesse et des sports

budget 231 du logement et de la ville
 budget 470 de la défense
 budget 210 de la justice
 budget 207 de l'économie, des finances et de l'emploi

et pour le compte de commerce intitulé « Opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'Équipement »

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences :

à M. Pascal BERTHAUD, chef de la mission défense, sécurité et éducation routière par intérim, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, des lettres de commande ou des marchés passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics.
 - les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature
- les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes dans le cadre des missions d'ingénierie publique

à M. Patrick REBILLARD, chef du service eau, risques, environnement et forêt

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, des lettres de commande ou des marchés passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics.
 - les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature
- les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes dans le cadre des missions d'ingénierie publique

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de bureau désignés ci-dessous, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, des lettres de commande des devis, des décisions et les engagements juridiques liés à l'exécution d'un marché à bons de commande,
 GAVAND Claudine chef du bureau ressources humaines - formation pour les EJ sur le budget 223 programme 217 actions sociales et sur le budget 203 programme 215 actions sociales

LONJARET André chef du bureau comptabilité logistique pour les EJ sur le budget 203, budget 207, budget 223 et budget 470 d' un montant maximum HT de 4 000 €.

COMBET Valérie, chef de la mission des systèmes d'information pour les EJ sur le budget 223 programme 217 article 02 d'un montant maximum HT de 4 000 €.

MONTASSIER Marie-Madeleine, chef de la cellule régionale de formation pour les EJ sur le budget 223 programme 217 d'un montant maximum HT de 4 000 €.

BOURGEOIS Frédérique chef du bureau sécurité, défense et infrastructures pour les EJ sur le budget 223 programme 207 et actions concernées d'un montant maximum HT de 3 000 €

VALENCHON Philippe chef du bureau éducation routière pour les EJ sur le budget 223 programme 207 et actions concernées d' un montant maximum HT de 1 000 €

EROINI Pascal chef du Parc départemental pour les EJ sur le Compte de Commerce d'un montant maximum HT de 50 000 €. Pour la signature des marchés passés en procédure adaptée, le montant de la subdélégation est fixée à 90 000 € HT

MOUILLOT Cyril chef du bureau risques pour les EJ sur le budget 223 programme 181 et sur le Fonds Barnier d'un montant maximum HT de 10 000 €

VINCENT Philippe chef du bureau constructions, énergie et accessibilité, pour les EJ sur le budget 235 programme 219 et sur le budget 210

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de bureau désignés ci-dessous, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les pièces de liquidation des dépenses de toute nature :

GAVAND Claudine chef du bureau ressources humaines et formation pour les dépenses sur le budget 223 programme 217 actions sociales et sur le budget 203 programme 215 actions sociales

COMBET Valérie, du bureau des systèmes d'information pour les dépenses sur le budget 223 programme 217 article 02

BOURGEOIS Frédérique chef du bureau sécurité, défense et infrastructures pour les dépenses sur le budget 223 programme 207 et actions concernées

VALENCHON Philippe chef du bureau éducation routière pour les dépenses sur le budget 223 programme 207 et actions concernées

EROINI Pascal chef du Parc départemental pour les dépenses sur le Compte de Commerce
TISSOT Norbert chef du bureau ANAH – Logement privé et rénovation urbaine pour les dépenses sur le budget 231 le programme 135-147-202 et actions concernées

BOURGEOIS Cyril chef du bureau financement et droit au logement pour les dépenses sur le budget 231 programme 135 – 147 - 202 et actions concernées

MOUILLOT Cyril chef du bureau Risques pour les dépenses sur le budget 223 programme 181 et sur le Fonds Barnier d'un montant maximum HT de 30 000 €

VINCENT Philippe, chef du bureau construction énergie et accessibilité, pour les EJ sur le budget 235 programme 219

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à M. André LONJARET, chef du bureau comptabilité, logistique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'engagement juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 6 : Les dispositions s'appliquent dans le cadre de la décision portant directive interne pour l'organisation de la commande publique.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Pour la Préfète,
Le directeur départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture,
Gérard PERRIN

RESEAU FERRE DE FRANCE

Décision du 1^{er} décembre 2008 de déclassement du domaine public ferroviaire

ARTICLE 1^{er} : Les terrains sis à VERCIA (39), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune⁽¹⁾, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
	Section	Numéro	
Au Ramalet	ZD	30	690
Au Ramalet	ZD	54	234
Vernes du Bas	ZD	56	817
Au Ramalet	ZD	58	1852
Au Ramalet	ZD	60	537

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Bourgogne Franche-Comté,
Marc SVETCHINE

⁽¹⁾ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Bourgogne Franche Comté de Réseau Ferré de France, 3, allée de l'Île aux Moineaux, Avenue Edouard Droz, 25042 Besançon Cedex auprès de ADYAL Agence de Besançon 27 quai Vieil Picard 25000 BESANCON.

Décision du 1^{er} décembre 2008 de déclassement portant modification

ARTICLE 1^{er} : Il y a lieu de lire : Le terrain sis à MORBIER (39) Lieu-dit sur la parcelle cadastrée AY 150 p pour une superficie de **804 m²**, tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune¹, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Bourgogne Franche-Comté,
Marc SVETCHINE

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Bourgogne Franche Comté de Réseau Ferré de France, 3, allée de l'île aux Moineaux, Avenue Edouard Droz, 25042 Besançon Cedex et auprès de ADYAL Agence de Besançon 27 quai Vieil Picard 25000 BESANCON.

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achévé d'imprimer le 2 mars 2009

Dépôt légal 1^{er} trimestre 2009

Imprimerie de la Préfecture du Jura

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Bourgogne Franche Comté de Réseau Ferré de France, 3, allée de l'île aux Moineaux, Avenue Edouard Droz, 25042 Besançon Cedex et auprès de ADYAL Agence de Besançon 27 quai Vieil Picard 25000 BESANCON.